



**C O N V E N T I O N**  
*De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises*  
**SARL ESTRADA NETTOYAGE**

---

**N° D SG . N° 06/048**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 2 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 06.0194 en date du 3 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ,

D'UNE PART,

ET

La SARL ESTRADA NETTOYAGE, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 312 936 974, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc EPPLIN, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN loue à la SARL ESTRADE NETTOYAGE un bureau d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace de l'entrepôt situés à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie pour une durée de 1 an, commençant le 1<sup>er</sup> Avril 2006 et se terminant le 31 Mars 2007, moyennant une redevance de :

**Bureau de 14 m<sup>2</sup> :**

9,05 €du m <sup>2</sup> par mois x 14 m <sup>2</sup> .....	126,70 €
+ 1,16 €du m <sup>2</sup> par mois de charges x 14 m <sup>2</sup> .....	16,24 €
<b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>	<b>142,94 €</b>

Entrepôt de 16,50 m<sup>2</sup> :

4,72 €du m<sup>2</sup> par mois x 16,50 m<sup>2</sup> ..... 77,88 €  
(charges comprises)  
**Soit une redevance mensuelle de ..... 77,88 €**

**Soit une redevance mensuelle totale ..... 220,82 €**

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Releveur Percepteur de ROYAN.

**ARTICLE 3 :** Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** La SARL ESTRADA NETTOYAGE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL ESTRADA NETTOYAGE,  
Lu et Approuvé,  
JM EPPLIN

Fait à ROYAN,  
Le 6 Mars 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 mars 2006